

UNIVERSITE DE TUNIS EL MANAR  
**FACULTE DE MEDECINE DE TUNIS**

---

**THESE DE DOCTORAT D'ETAT EN MEDECINE  
DOSSIER DE SOUTENANCE**

Le décret 95-2601 du 25/12/95 (Journal Officiel du 5 janvier 1996), fixant les conditions d'obtention du Diplôme National de Docteur en Médecine et l'article 25 de l'arrêté du 11 octobre 1996 (JORT du 18/10/1996) stipulent :

« La thèse de Doctorat en médecine constitue un travail personnel de recherche qui s'effectue sous la supervision d'un directeur de thèse, choisi par l'étudiant parmi les enseignants des facultés de médecine. Le sujet doit être agréé par le Doyen de la Faculté où l'étudiant est inscrit ».

Ci-joint les dispositions réglementaires régissant la soutenance de la thèse de doctorat en médecine.

**DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**1. LE SUJET DE THESE :**

La thèse consiste en un **travail de recherche** dont le sujet doit avoir été accepté par le Doyen, sur proposition du directeur de thèse ([Annexe n°1](#)).

**Ce travail** ne doit pas reprendre celui d'une thèse déjà soutenue ou acceptée par le Doyen.

Le sujet ne devient officiel que s'il est accepté par le Doyen ([Annexe n°2](#)).

Un délai de **trois mois** au minimum est requis entre la date de **la notification de l'acceptation** du sujet et la date de la soutenance de la thèse **avec un délai maximal de deux ans sauf dérogation du doyen.**

**2. DIRECTION DE THESE :**

Ont qualité pour diriger les thèses de Doctorat en Médecine, chacun dans sa spécialité, les enseignants appartenant aux grades de Professeurs de l'enseignement supérieur et de Maîtres de Conférences Agrégés et les Assistants.

**Un co-directeur peut être adjoint à condition qu'il soit de spécialité différente.**

**3. LA COMPOSITION DU JURY :**

**Les membres du jury sont désignés par le Doyen sur proposition du directeur de la thèse. Ce jury est** constitué de Professeurs ou Maîtres de Conférences en exercice.

- Le Président, **désigné par le Doyen**, doit être un enseignant de la Faculté de Médecine de Tunis, ayant le grade de Professeur ou de Maître de Conférence Agrégé.
- Aucun jury ne peut siéger au-dessous de trois membres (Président de Jury compris) appartenant tous à la catégorie des professeurs ou des Maîtres de Conférences Agrégés. Pour cela le jury sera constitué de 4 à 5 membres y compris le président.
- Le Doyen peut, sur proposition du Président de Jury, adjoindre toute personne ayant une compétence reconnue dans le domaine objet de la thèse. Dans ce dernier cas, son nom figurera comme « invité » et son avis ne peut être que consultatif.

**4. L'AUTORISATION D'IMPRESSION DE LA THESE :**

Avant de procéder à l'impression de la thèse, le candidat est tenu dans une première étape de présenter le dossier suivant :

1. La notification de l'acceptation par la faculté du sujet proposé ([Annexe n°2](#)).
2. **La composition du jury désigné par le Doyen** ([Annexe n°3](#)).
3. **L'imprimé dûment rempli et signés par le directeur de la thèse et le président du jury**, qui servira à délivrer l'autorisation d'impression ([Annexe n°4](#)).
4. La première page de couverture de la thèse ([Annexe n°5](#)).
5. Le résumé structuré de la thèse - ne devant pas dépasser 350 mots - doit figurer sur la dernière page de la couverture (verso de la thèse) ([Annexes n°6](#) et [Annexes n°7](#)).

6. Les références, selon les modalités adoptées par la Faculté ([Annexe n°7](#)).

Après accord du Doyen, il est délivré au candidat une autorisation d'impression ([Annexe n°4](#)).

## 5. L'IMPRESSION DE LA THESE :

Les modalités de l'impression de la thèse doivent obéir à des règles précises :

1. Impression sur du papier **blanc** de format **(21 x 29,7 cm)** ayant un grammage  $\geq 80$  g.
2. Par souci d'économie cette impression **peut être** recto verso.
3. La couverture doit être de couleur blanche et selon le modèle présenté à [l'annexe 5](#).
4. Le document sera dans l'ordre constitué de :
  - une copie de la première page de couverture. Les mots clés doivent être conformes à ceux du thesaurus biomédical (disponible à la Bibliothèque) ;
  - la liste des enseignants de la Faculté à la date de la soutenance ;
  - Les remerciements ne doivent pas dépasser 2 pages : une pour le jury et les enseignants, une pour la famille et les amis ;
  - le Serment d'Hippocrate ([Annexe n°8](#)) ;
  - la table des matières avec le numéro de page de chaque chapitre ;
  - la thèse elle-même. Le document doit être écrit en Tahoma taille 11 ou Arial taille 11, en double interligne.

5. Le document devra être relié sans spirale.

### **6. Les exemplaires sous formes de CD**

## 6. LA SOUTENANCE DE THESE **se fait en deux étapes:**

### **1<sup>ère</sup> étape**

**Le candidat fournit à chaque membre du jury un exemplaire de sa thèse imprimée (non relié) deux semaines avant la première réunion où seront présents le candidat, les membres du jury et le directeur de la thèse. Cette première réunion sera à huis clos, elle aura pour but de faire une première évaluation du travail amenant le candidat à apporter les corrections jugées nécessaires avant l'impression définitive.**

Si sa présentation est conforme aux conditions requises par la Faculté, le candidat reçoit l'autorisation de déposer à la bibliothèque **10 exemplaires (8 CD\* + 2 exemplaires papiers de sa thèse)** et de terminer les formalités par la présentation :

- . D'un quitus des études (établi sur demande écrite auprès du service de scolarité),
- . D'un quitus de la bibliothèque (service des prêts) justifiant que le candidat est en règle pour le prêt auprès de la bibliothèque,
- . D'une attestation certifiant le dépôt de **8 CD + 2 exemplaires papiers de la thèse à la Bibliothèque**

**\* Le CD comporte l'ensemble de la thèse ainsi que les annexes audiovisuels le cas échéant (voir annexe CD)**

### **2<sup>ème</sup> étape**

La date **de soutenance en plénière** est fixée au minimum deux semaines après le dépôt des **8 CD + 2 exemplaires papiers de la thèse** à la bibliothèque et la remise d'**un exemplaire à chaque membre du jury**.

La date de soutenance est proposée par le président du jury en accord avec les différents membres et compte tenu de la disponibilité du local réservé à cet effet par la Faculté et ce, entre le 10 septembre et le 20 juillet de l'année universitaire.

Cette date est agréée par le Secrétaire Général qui délivre alors le formulaire ([Annexe n°9](#)) portant invitation du jury à siéger.